

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 15 mai 2017 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Trévoux et création corrélatrice de celui de Saint-André-de-Corcy (Ain)

NOR : INTJ1711426A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Trévoux (Ain) est dissous à compter du 1^{er} juin 2017. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-André-de-Corcy est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-André-de-Corcy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de brigade,

sous-directeur de l'organisation et des effectifs,

A. BROWAËYS